

COMPTE RENDU

SEANCE du 20 décembre 2018

-:-

L'an deux mille dix-huit et le 20 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Florence POTIN, Anne-Claire DUREL, Sylvie LACOMBE, Pascale VARIN, Sylvie MERIC

Mrs : Jean-Pierre ROSSI, Max PELLECUER, Daniel JEAN, Cyril ALBERT, Henri MARY

Absents :

Mme Véronique LUCCIONI donne pouvoir à Serge BOURDANOVE

Mme Sylvie DIGON donne pouvoir à Florence POTIN

Mrs Denis BOUAD et Renaud CROUZET

Florence POTIN est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

-:-

Délibération n°1 : DM3 budget principal M14

Délibération n°2 : Annulation emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2018.

La délibération n°3 est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité. Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour une motion concernant les critères d'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui fera l'objet d'une 4^{ème} délibération.

Délibération n°1 : DM3 budget principal M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget de l'exercice 2018 :

Après mandatement des payes de décembre le chapitre 012 nécessite un virement du chapitre 011

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	012	6451		Cotisations URSSAF	6 000,00
Total						6 000,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	6227		Frais d'actes et de contentieux	-3 000,00
D	F	011	6226		Honoraires (médecine scolaire)	-3 000,00
Total						-6 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an sus-dits.

Délibération n°2 : Annulation emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Mme Mélodie FERRIER et Mr Salim AÏT CHAOUICHE souhaitent acquérir la parcelle AB577 propriété de Mr et Mme Etienne PESTIAUX.

Sur cette parcelle et celle qui la jouxte AB166 propriétés de Mr et Mme Serge POTIN il est mentionné au Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 01/01/2012 un emplacement réservé n°13 pour création de voie afin d'accéder à la parcelle AB 164 propriété des conjoints BOULLETTIN André et René.

Après étude de géomètre il y a la possibilité de déplacer cet emplacement de l'autre côté de la parcelle AB577 contre les parcelles AB 130 et AB 476.

Monsieur le Maire propose d'annuler l'emplacement actuel réservé n°13 sous réserve et seulement si

- l'Achat de la parcelle AB 577 se réalise entre Mme Mélodie Ferrier avec Mr Salim AÏT CHAOUICHE (Acheteurs) et les conjoints Etienne PESTIAUX (vendeurs)
- Et de pouvoir faire l'acquisition par la commune de la bande de terrain jouxtant les parcelles AB130 et AB 476 :

Soit Mr et Mme Etienne PESTIAUX propriétaires actuels,

Soit à Mme Mélodie Ferrier et Mr Salim AÏT CHAOUICHE nouveaux propriétaires

afin de déplacer l'emplacement réservé n°13 pour création de voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

d'annuler l'emplacement actuel réservé n°13 sous réserve et seulement si

- l'Achat de la parcelle AB 577 se réalise entre Mme Mélodie Ferrier avec Mr Salim AÏT CHAOUICHE (Acheteurs) et les conjoints Etienne PESTIAUX (vendeurs)
- Et de pouvoir faire l'acquisition par la commune de la bande de terrain jouxtant les parcelles AB130 et AB 476

Soit Mr et Mme Etienne PESTIAUX propriétaires actuels,

Soit à Mme Mélodie Ferrier et Mr Salim AÏT CHAOUICHE nouveaux propriétaires

afin de déplacer l'emplacement réservé n°13 pour création de voie.

Délibération n°4 : Motion contre les critères d'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La Commune de Blauzac interpelle le gouvernement sur une mesure de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui prive les communes et certains syndicats du droit de prétendre à une subvention pour tout projet de potabilité et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fait le choix de réserver les aides prioritairement aux intercommunalités. Une telle mesure est très préoccupante pour les communes, qui se trouvent dans l'incapacité de financer les équipements (réseaux, STEP, forage,...).

Cette nouvelle condition d'octroi des aides n'est pas prévue par la réglementation, qui offre la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences.

La commune de Blauzac dénonce cette nouvelle mesure édictée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, potentiellement illégale et discriminatoire.

La motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Séance levée à 19h30